



---

## CONVENTION DE PARTENARIAT

*relative à l'organisation de l'événement culturel Le Grand Ciné*

---

**Entre,**

**La Communauté de Communes** Le Grand Charolais, représentée par son Président, Monsieur Gérald GORDAT, dûment habilité à signer les présentes par décision du bureau exécutif du 4 juin 2026, ci-après désignée CCLGC,

**La Commune de Champlecly** représentée par son Maire, Bernard GAUTHIER, dûment habilité à signer les présentes par délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la commune,

**L'Association Le Comité des Mousquetaires**, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle GAUTHIER, ci-après désignée l'association,

### PREAMBULE

**Le Grand Ciné** est un événement culturel populaire et singulier qui vise à promouvoir la culture cinématographique dans un cadre convivial et accessible. Il donne l'opportunité aux habitants d'une commune du Grand Charolais d'apprécier un film dans un lieu autre que dans un cinéma. Les projections en plein air sont en accès libre et ne donnent pas lieu à une billetterie payante. Les films proposés font partie du patrimoine cinématographique, dont la date de sortie est supérieure à un an.

Au-delà de l'aspect cinématographique de qualité, cette action se veut également festive et fédératrice, s'appuyant sur la dimension populaire d'une séance de cinéma pour proposer un temps partagé à l'échelle de la commune. Une première partie de soirée, avant la nécessaire tombée de la nuit est donc à co-organiser pour que cet événement atteigne son objectif d'accessibilité, transgénérationnel et ouvert au plus grand nombre. En ce sens, l'implication d'une association basée sur la commune est attendue afin de renforcer le lien entre les collectivités locales (commune et intercommunalité) et la population.

Dans cette perspective, la CCLGC a souhaité formaliser un partenariat avec la commune et l'association.

La présente convention définit ainsi les modalités de ce partenariat.

## **Ceci étant exposé, il a été décidé ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet du partenariat**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CCLGC, la commune et l'association dans le cadre de l'action culturelle *Le Grand Ciné* qui se déroulera le 15/07/2026, au Parc de la mairie ou à l'église en cas de repli, ainsi que les engagements de chacun.

### **Article 2 - Engagement des parties**

#### **Article 2.1 : Engagement de la commune**

La commune s'engage à mettre à disposition pour cette séance un lieu extérieur de diffusion ainsi qu'une salle de repli en cas d'intempérie. Le lieu choisi pour le plein air et la salle de repli auront fait l'objet d'une visite préalable avec l'équipe technique du prestataire de diffusion et un technicien de la CCLGC pour validation. Celle-ci donnera lieu à l'établissement d'une fiche technique sur les aménagements à prévoir pour une qualité optimale de la représentation.

La CCLGC demande à la commune de fournir les éléments suivants :

- **Une salle de repli disponible 24h avant le jour J, en cas d'intempéries,**
  - La présente occupation est consentie à titre gracieux,
  - La commune propriétaire du bâtiment est assurée pour toutes les charges afférentes au propriétaire,
  - La commune certifie que le lieu mis à disposition est à jour des contrôles périodiques auxquels sont soumis les ERP de la catégorie afférente,
  - La Commune s'engage à toute renonciation à recours des risques locatifs contre la CCLGC et ses assureurs.
- Donner l'accès à deux branchements électriques distincts facilement accessibles,
- Éteindre l'éclairage public aux alentours du lieu de projection,
- Proposer une association pour assurer l'animation d'avant film,
- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Participer activement à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC (affichage en mairie, site internet et applications, distribution de brochures...)

#### **Article 2.2 : Engagement de l'association**

L'association partenaire est désignée par la commune. Elle a pour rôle de participer activement à l'organisation et à la réussite de l'évènement.

L'association s'engage à :

- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Proposer des animations en amont de la projection, qu'elle soit en plein air ou en salle (groupe musical, marché artisanal, buvette, structure gonflable, etc.),
- Accueillir l'organisateur et le prestataire aux horaires qui lui seront communiqués,
- Participer à l'aménagement du site pour l'accueil du public,
- Participer à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC,
- Respecter le déroulement de la soirée,

- Apporter son aide à la CCLGC pour le montage et le démontage du site sans contrepartie financière.

### **Article 2.3 : Engagement de la CCLGC**

La CCLGC, organisateur du Grand Ciné, a pour rôle d'organiser et coordonner l'événement et de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci.

Concernant l'usage des lieux en plein air et de repli, la CCLGC s'engage :

- À la bonne utilisation du lieu de plein air et du lieu de repli (mobilier et capacité des lieux),
- En tant qu'utilisateur, à signaler immédiatement à la commune et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation,
- À respecter le voisinage,
- À être titulaire d'une assurance en responsabilité civile,
- À réparer tout dommage causé au lieu mis à disposition, à la suite de l'organisation de la manifestation,
- À faire connaître à la Commune toute dégradation ou détérioration nécessitant des travaux de réparation incombant à cette dernière,
- À se déplacer avec le prestataire de diffusion pour valider les lieux.
- En cas de problèmes techniques relevant du propriétaire, il conviendra de prévenir la Commune dans les meilleurs délais pour qu'une intervention puisse être effectuée.

Concernant l'organisation administrative et financière, la CCLGC s'engage :

- À organiser les réunions d'informations et assurer le lien entre tous les partenaires,
- Prendre en charge financièrement le coût de diffusion et l'achat du film, même en cas d'annulation. À titre d'information : 2 000€ / projection
- Déclarer et prendre en charge financièrement les séances à la SACEM,
- À monter avec le prestataire de diffusion le dossier de demande d'autorisation auprès du CNC, autorisation nécessaire à la mise en place de la projection,
- À créer les supports de communication et à les diffuser.

### **Article 3 - Repli en salle et annulation de la séance**

En raison de la spécificité de l'évènement qui prévoit une séance en plein air, une salle de repli est systématiquement prévue. De ce fait, aucune annulation liée aux problèmes météorologiques ne peut entraîner l'annulation de la séance. En cas de force majeure, le maire peut prendre la décision d'annuler la séance au titre de son pouvoir de police. Dans ce cas, il devra prendre un arrêté portant l'interdiction de la manifestation.

La décision de repli en salle en cas de mauvais temps devra être prise au plus tard à 12h00 le jour-même, d'un commun accord entre la CCLGC et le prestataire de diffusion. Cela permettra à la CCLGC et aux partenaires de disposer d'un temps suffisant pour communiquer le nouveau lieu de projection à la population.

#### **Article 4 - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin à l'issue de l'évènement, démontage compris.

#### **Article 5 - Responsabilité & Assurances**

Chacune des parties se déclare auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes.

Chacune des parties atteste qu'elle est couverte par une assurance en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait des salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

#### **Article 6 - Résiliation & Sanctions**

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 - Règlement amiable & Recours**

Les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution, l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à PARAY-LE-MONIAL, le \_\_\_\_\_

**La Communauté de  
Communes Le Grand  
Charolais**

**La Commune  
Champlecy**

**L'association  
Comité des  
Mousquetaires**

**Gérald GORDAT  
Président**

**Bernard GAUTHIER  
Maire**

**Isabelle GAUTHIER  
Présidente**



---

## CONVENTION DE PARTENARIAT

*relative à l'organisation de l'événement culturel Le Grand Ciné*

---

**Entre,**

**La Communauté de Communes** Le Grand Charolais, représentée par son Président, Monsieur Gérald GORDAT, dûment habilité à signer les présentes par décision du bureau exécutif du 4 juin 2026, ci-après désignée CCLGC,

**La Commune de Charolles**, représentée par son Maire, Pierre BERTHIER, dûment habilité à signer les présentes par délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la commune,

**L'Association** \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, ci-après désignée l'association,

### PREAMBULE

**Le Grand Ciné** est un événement culturel populaire et singulier qui vise à promouvoir la culture cinématographique dans un cadre convivial et accessible. Il donne l'opportunité aux habitants d'une commune du Grand Charolais d'apprécier un film dans un lieu autre que dans un cinéma. Les projections en plein air sont en accès libre et ne donnent pas lieu à une billetterie payante. Les films proposés font partie du patrimoine cinématographique, dont la date de sortie est supérieure à un an.

Au-delà de l'aspect cinématographique de qualité, cette action se veut également festive et fédératrice, s'appuyant sur la dimension populaire d'une séance de cinéma pour proposer un temps partagé à l'échelle de la commune. Une première partie de soirée, avant la nécessaire tombée de la nuit est donc à co-organiser pour que cet événement atteigne son objectif d'accessibilité, transgénérationnel et ouvert au plus grand nombre. En ce sens, l'implication d'une association basée sur la commune est attendue afin de renforcer le lien entre les collectivités locales (commune et intercommunalité) et la population.

Dans cette perspective, la CCLGC a souhaité formaliser un partenariat avec la commune et l'association.

La présente convention définit ainsi les modalités de ce partenariat.

## **Ceci étant exposé, il a été décidé ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet du partenariat**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CCLGC, la commune et l'association dans le cadre de l'action culturelle *Le Grand Ciné* qui se déroulera le 30/07/2026, au Parc de l'Hôtel de ville ou à la salle des Remparts en cas de repli, ainsi que les engagements de chacun.

### **Article 2 - Engagement des parties**

#### **Article 2.1 : Engagement de la commune**

La commune s'engage à mettre à disposition pour cette séance un lieu extérieur de diffusion ainsi qu'une salle de repli en cas d'intempérie. Le lieu choisi pour le plein air et la salle de repli auront fait l'objet d'une visite préalable avec l'équipe technique du prestataire de diffusion et un technicien de la CCLGC pour validation. Celle-ci donnera lieu à l'établissement d'une fiche technique sur les aménagements à prévoir pour une qualité optimale de la représentation.

La CCLGC demande à la commune de fournir les éléments suivants :

- **Une salle de repli disponible 24h avant le jour J, en cas d'intempéries,**
  - La présente occupation est consentie à titre gracieux,
  - La commune propriétaire du bâtiment est assurée pour toutes les charges afférentes au propriétaire,
  - La commune certifie que le lieu mis à disposition est à jour des contrôles périodiques auxquels sont soumis les ERP de la catégorie afférente,
  - La Commune s'engage à toute renonciation à recours des risques locatifs contre la CCLGC et ses assureurs.
- Donner l'accès à deux branchements électriques distincts facilement accessibles,
- Éteindre l'éclairage public aux alentours du lieu de projection,
- Proposer une association pour assurer l'animation d'avant film,
- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Participer activement à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC (affichage en mairie, site internet et applications, distribution de brochures...)

#### **Article 2.2 : Engagement de l'association**

L'association partenaire est désignée par la commune. Elle a pour rôle de participer activement à l'organisation et à la réussite de l'évènement.

L'association s'engage à :

- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Proposer des animations en amont de la projection, qu'elle soit en plein air ou en salle (groupe musical, marché artisanal, buvette, structure gonflable, etc.),
- Accueillir l'organisateur et le prestataire aux horaires qui lui seront communiqués,
- Participer à l'aménagement du site pour l'accueil du public,
- Participer à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC,
- Respecter le déroulement de la soirée,

- Apporter son aide à la CCLGC pour le montage et le démontage du site sans contrepartie financière.

### **Article 2.3 : Engagement de la CCLGC**

La CCLGC, organisateur du Grand Ciné, a pour rôle d'organiser et coordonner l'événement et de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci.

Concernant l'usage des lieux en plein air et de repli, la CCLGC s'engage :

- À la bonne utilisation du lieu de plein air et du lieu de repli (mobilier et capacité des lieux),
- En tant qu'utilisateur, à signaler immédiatement à la commune et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation,
- À respecter le voisinage,
- À être titulaire d'une assurance en responsabilité civile,
- À réparer tout dommage causé au lieu mis à disposition, à la suite de l'organisation de la manifestation,
- À faire connaître à la Commune toute dégradation ou détérioration nécessitant des travaux de réparation incombant à cette dernière,
- À se déplacer avec le prestataire de diffusion pour valider les lieux.
- En cas de problèmes techniques relevant du propriétaire, il conviendra de prévenir la Commune dans les meilleurs délais pour qu'une intervention puisse être effectuée.

Concernant l'organisation administrative et financière, la CCLGC s'engage :

- À organiser les réunions d'informations et assurer le lien entre tous les partenaires,
- Prendre en charge financièrement le coût de diffusion et l'achat du film, même en cas d'annulation. À titre d'information : 2 000€ / projection
- Déclarer et prendre en charge financièrement les séances à la SACEM,
- À monter avec le prestataire de diffusion le dossier de demande d'autorisation auprès du CNC, autorisation nécessaire à la mise en place de la projection,
- À créer les supports de communication et à les diffuser.

### **Article 3 - Repli en salle et annulation de la séance**

En raison de la spécificité de l'évènement qui prévoit une séance en plein air, une salle de repli est systématiquement prévue. De ce fait, aucune annulation liée aux problèmes météorologiques ne peut entraîner l'annulation de la séance. En cas de force majeure, le maire peut prendre la décision d'annuler la séance au titre de son pouvoir de police. Dans ce cas, il devra prendre un arrêté portant l'interdiction de la manifestation.

La décision de repli en salle en cas de mauvais temps devra être prise au plus tard à 12h00 le jour-même, d'un commun accord entre la CCLGC et le prestataire de diffusion. Cela permettra à la CCLGC et aux partenaires de disposer d'un temps suffisant pour communiquer le nouveau lieu de projection à la population.

#### **Article 4 - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin à l'issue de l'évènement, démontage compris.

#### **Article 5 - Responsabilité & Assurances**

Chacune des parties se déclare auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes.

Chacune des parties atteste qu'elle est couverte par une assurance en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait des salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

#### **Article 6 - Résiliation & Sanctions**

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 - Règlement amiable & Recours**

Les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution, l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à PARAY-LE-MONIAL, le \_\_\_\_\_

**La Communauté de  
Communes Le Grand  
Charolais**

**La Commune  
Charolles**

**L'association**

**Gérald GORDAT  
Président**

**Pierre BERTHIER  
Maire**

**Président**



---

## CONVENTION DE PARTENARIAT

*relative à l'organisation de l'événement culturel Le Grand Ciné*

---

**Entre,**

**La Communauté de Communes** Le Grand Charolais, représentée par son Président, Monsieur Gérald GORDAT, dûment habilité à signer les présentes par décision du bureau exécutif du 4 juin 2026, ci-après désignée CCLGC,

**La Commune de Coulanges**, représentée par son Maire, Éric GOURLIER, dûment habilité à signer les présentes par délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la commune,

**L'Association RPI Coulanges / Pierrefitte**, représentée par son Président, Monsieur Benjamin PICARD, ci-après désignée l'association,

### PREAMBULE

**Le Grand Ciné** est un événement culturel populaire et singulier qui vise à promouvoir la culture cinématographique dans un cadre convivial et accessible. Il donne l'opportunité aux habitants d'une commune du Grand Charolais d'apprécier un film dans un lieu autre que dans un cinéma. Les projections en plein air sont en accès libre et ne donnent pas lieu à une billetterie payante. Les films proposés font partie du patrimoine cinématographique, dont la date de sortie est supérieure à un an.

Au-delà de l'aspect cinématographique de qualité, cette action se veut également festive et fédératrice, s'appuyant sur la dimension populaire d'une séance de cinéma pour proposer un temps partagé à l'échelle de la commune. Une première partie de soirée, avant la nécessaire tombée de la nuit est donc à co-organiser pour que cet événement atteigne son objectif d'accessibilité, transgénérationnel et ouvert au plus grand nombre. En ce sens, l'implication d'une association basée sur la commune est attendue afin de renforcer le lien entre les collectivités locales (commune et intercommunalité) et la population.

Dans cette perspective, la CCLGC a souhaité formaliser un partenariat avec la commune et l'association.

La présente convention définit ainsi les modalités de ce partenariat.

## **Ceci étant exposé, il a été décidé ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet du partenariat**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CCLGC, la commune et l'association dans le cadre de l'action culturelle *Le Grand Ciné* qui se déroulera le 03/07/2026, au stade de football *ou* à la salle des fêtes en cas de repli, ainsi que les engagements de chacun.

### **Article 2 - Engagement des parties**

#### **Article 2.1 : Engagement de la commune**

La commune s'engage à mettre à disposition pour cette séance un lieu extérieur de diffusion ainsi qu'une salle de repli en cas d'intempérie. Le lieu choisi pour le plein air et la salle de repli auront fait l'objet d'une visite préalable avec l'équipe technique du prestataire de diffusion et un technicien de la CCLGC pour validation. Celle-ci donnera lieu à l'établissement d'une fiche technique sur les aménagements à prévoir pour une qualité optimale de la représentation.

La CCLGC demande à la commune de fournir les éléments suivants :

- **Une salle de repli disponible 24h avant le jour J, en cas d'intempéries,**
  - La présente occupation est consentie à titre gracieux,
  - La commune propriétaire du bâtiment est assurée pour toutes les charges afférentes au propriétaire,
  - La commune certifie que le lieu mis à disposition est à jour des contrôles périodiques auxquels sont soumis les ERP de la catégorie afférente,
  - La Commune s'engage à toute renonciation à recours des risques locatifs contre la CCLGC et ses assureurs.
- Donner l'accès à deux branchements électriques distincts facilement accessibles,
- Éteindre l'éclairage public aux alentours du lieu de projection,
- Proposer une association pour assurer l'animation d'avant film,
- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Participer activement à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC (affichage en mairie, site internet et applications, distribution de brochures...)

#### **Article 2.2 : Engagement de l'association**

L'association partenaire est désignée par la commune. Elle a pour rôle de participer activement à l'organisation et à la réussite de l'évènement.

L'association s'engage à :

- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Proposer des animations en amont de la projection, qu'elle soit en plein air ou en salle (groupe musical, marché artisanal, buvette, structure gonflable, etc.),
- Accueillir l'organisateur et le prestataire aux horaires qui lui seront communiqués,
- Participer à l'aménagement du site pour l'accueil du public,
- Participer à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC,
- Respecter le déroulement de la soirée,

- Apporter son aide à la CCLGC pour le montage et le démontage du site sans contrepartie financière



### **Article 2.3 : Engagement de la CCLGC**

La CCLGC, organisateur du Grand Ciné, a pour rôle d'organiser et coordonner l'événement et de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci.

Concernant l'usage des lieux en plein air et de repli, la CCLGC s'engage :

- À la bonne utilisation du lieu de plein air et du lieu de repli (mobilier et capacité des lieux),
- En tant qu'utilisateur, à signaler immédiatement à la commune et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation,
- À respecter le voisinage,
- À être titulaire d'une assurance en responsabilité civile,
- À réparer tout dommage causé au lieu mis à disposition, à la suite de l'organisation de la manifestation,
- À faire connaître à la Commune toute dégradation ou détérioration nécessitant des travaux de réparation incombant à cette dernière,
- À se déplacer avec le prestataire de diffusion pour valider les lieux.
- En cas de problèmes techniques relevant du propriétaire, il conviendra de prévenir la Commune dans les meilleurs délais pour qu'une intervention puisse être effectuée.

Concernant l'organisation administrative et financière, la CCLGC s'engage :

- À organiser les réunions d'informations et assurer le lien entre tous les partenaires,
- Prendre en charge financièrement le coût de diffusion et l'achat du film, même en cas d'annulation. À titre d'information : 2 000€ / projection
- Déclarer et prendre en charge financièrement les séances à la SACEM,
- À monter avec le prestataire de diffusion le dossier de demande d'autorisation auprès du CNC, autorisation nécessaire à la mise en place de la projection,
- À créer les supports de communication et à les diffuser.

### **Article 3 - Repli en salle et annulation de la séance**

En raison de la spécificité de l'évènement qui prévoit une séance en plein air, une salle de repli est systématiquement prévue. De ce fait, aucune annulation liée aux problèmes météorologiques ne peut entraîner l'annulation de la séance. En cas de force majeure, le maire peut prendre la décision d'annuler la séance au titre de son pouvoir de police. Dans ce cas, il devra prendre un arrêté portant l'interdiction de la manifestation.

La décision de repli en salle en cas de mauvais temps devra être prise au plus tard à 12h00 le jour-même, d'un commun accord entre la CCLGC et le prestataire de diffusion. Cela permettra à la CCLGC et aux partenaires de disposer d'un temps suffisant pour communiquer le nouveau lieu de projection à la population.

#### **Article 4 - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin à l'issue de l'évènement, démontage compris.

#### **Article 5 - Responsabilité & Assurances**

Chacune des parties se déclare auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes.

Chacune des parties atteste qu'elle est couverte par une assurance en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait des salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

#### **Article 6 - Résiliation & Sanctions**

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 - Règlement amiable & Recours**

Les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution, l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à PARAY-LE-MONIAL, le \_\_\_\_\_

**La Communauté de  
Communes Le Grand  
Charolais**

**La Commune  
Coulanges**

**L'association RPI  
Coulanges/Pierrefitte**

**Gérald GORDAT  
Président**

**Éric GOURLIER  
Maire**

**Benjamin PICARD  
Président**



---

## CONVENTION DE PARTENARIAT

*relative à l'organisation de l'événement culturel Le Grand Ciné*

---

**Entre,**

**La Communauté de Communes** Le Grand Charolais, représentée par son Président, Monsieur Gérald GORDAT, dûment habilité à signer les présentes par décision du bureau exécutif du 4 juin 2026, ci-après désignée CCLGC,

**La Commune de Hautefond**, représentée par son Maire, Dominique NUGUES, dûment habilité à signer les présentes par délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la commune,

**L'Association Comité des fêtes**, représentée par son Président, Monsieur Vincent BERNIGAUD, ci-après désignée l'association,

### PREAMBULE

**Le Grand Ciné** est un événement culturel populaire et singulier qui vise à promouvoir la culture cinématographique dans un cadre convivial et accessible. Il donne l'opportunité aux habitants d'une commune du Grand Charolais d'apprécier un film dans un lieu autre que dans un cinéma. Les projections en plein air sont en accès libre et ne donnent pas lieu à une billetterie payante. Les films proposés font partie du patrimoine cinématographique, dont la date de sortie est supérieure à un an.

Au-delà de l'aspect cinématographique de qualité, cette action se veut également festive et fédératrice, s'appuyant sur la dimension populaire d'une séance de cinéma pour proposer un temps partagé à l'échelle de la commune. Une première partie de soirée, avant la nécessaire tombée de la nuit est donc à co-organiser pour que cet événement atteigne son objectif d'accessibilité, transgénérationnel et ouvert au plus grand nombre. En ce sens, l'implication d'une association basée sur la commune est attendue afin de renforcer le lien entre les collectivités locales (commune et intercommunalité) et la population.

Dans cette perspective, la CCLGC a souhaité formaliser un partenariat avec la commune et l'association.

La présente convention définit ainsi les modalités de ce partenariat.

## **Ceci étant exposé, il a été décidé ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet du partenariat**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CCLGC, la commune et l'association dans le cadre de l'action culturelle *Le Grand Ciné* qui se déroulera le 13/08/2026, à l'espace enherbé de la salle des fêtes *ou* à la salle des fêtes en cas de repli, ainsi que les engagements de chacun.

### **Article 2 - Engagement des parties**

#### **Article 2.1 : Engagement de la commune**

La commune s'engage à mettre à disposition pour cette séance un lieu extérieur de diffusion ainsi qu'une salle de repli en cas d'intempérie. Le lieu choisi pour le plein air et la salle de repli auront fait l'objet d'une visite préalable avec l'équipe technique du prestataire de diffusion et un technicien de la CCLGC pour validation. Celle-ci donnera lieu à l'établissement d'une fiche technique sur les aménagements à prévoir pour une qualité optimale de la représentation.

La CCLGC demande à la commune de fournir les éléments suivants :

- **Une salle de repli disponible 24h avant le jour J, en cas d'intempéries,**
  - La présente occupation est consentie à titre gracieux,
  - La commune propriétaire du bâtiment est assurée pour toutes les charges afférentes au propriétaire,
  - La commune certifie que le lieu mis à disposition est à jour des contrôles périodiques auxquels sont soumis les ERP de la catégorie afférente,
  - La Commune s'engage à toute renonciation à recours des risques locatifs contre la CCLGC et ses assureurs.
- Donner l'accès à deux branchements électriques distincts facilement accessibles,
- Éteindre l'éclairage public aux alentours du lieu de projection,
- Proposer une association pour assurer l'animation d'avant film,
- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Participer activement à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC (affichage en mairie, site internet et applications, distribution de brochures...)

#### **Article 2.2 : Engagement de l'association**

L'association partenaire est désignée par la commune. Elle a pour rôle de participer activement à l'organisation et à la réussite de l'évènement.

L'association s'engage à :

- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Proposer des animations en amont de la projection, qu'elle soit en plein air ou en salle (groupe musical, marché artisanal, buvette, structure gonflable, etc.),
- Accueillir l'organisateur et le prestataire aux horaires qui lui seront communiqués,
- Participer à l'aménagement du site pour l'accueil du public,
- Participer à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC,
- Respecter le déroulement de la soirée,
- Apporter son aide à la CCLGC pour le montage et le démontage du site sans contrepartie financière.

### **Article 2.3 : Engagement de la CCLGC**

La CCLGC, organisateur du Grand Ciné, a pour rôle d'organiser et coordonner l'événement et de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci.

Concernant l'usage des lieux en plein air et de repli, la CCLGC s'engage :

- À la bonne utilisation du lieu de plein air et du lieu de repli (mobilier et capacité des lieux),
- En tant qu'utilisateur, à signaler immédiatement à la commune et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation,
- À respecter le voisinage,
- À être titulaire d'une assurance en responsabilité civile,
- À réparer tout dommage causé au lieu mis à disposition, à la suite de l'organisation de la manifestation,
- À faire connaître à la Commune toute dégradation ou détérioration nécessitant des travaux de réparation incombant à cette dernière,
- À se déplacer avec le prestataire de diffusion pour valider les lieux.
- En cas de problèmes techniques relevant du propriétaire, il conviendra de prévenir la Commune dans les meilleurs délais pour qu'une intervention puisse être effectuée.

Concernant l'organisation administrative et financière, la CCLGC s'engage :

- À organiser les réunions d'informations et assurer le lien entre tous les partenaires,
- Prendre en charge financièrement le coût de diffusion et l'achat du film, même en cas d'annulation. À titre d'information : 2 000€ / projection
- Déclarer et prendre en charge financièrement les séances à la SACEM,
- À monter avec le prestataire de diffusion le dossier de demande d'autorisation auprès du CNC, autorisation nécessaire à la mise en place de la projection,
- À créer les supports de communication et à les diffuser.

### **Article 3 - Repli en salle et annulation de la séance**

En raison de la spécificité de l'évènement qui prévoit une séance en plein air, une salle de repli est systématiquement prévue. De ce fait, aucune annulation liée aux problèmes météorologiques ne peut entraîner l'annulation de la séance. En cas de force majeure, le maire peut prendre la décision d'annuler la séance au titre de son pouvoir de police. Dans ce cas, il devra prendre un arrêté portant l'interdiction de la manifestation.

La décision de repli en salle en cas de mauvais temps devra être prise au plus tard à 12h00 le jour-même, d'un commun accord entre la CCLGC et le prestataire de diffusion. Cela permettra à la CCLGC et aux partenaires de disposer d'un temps suffisant pour communiquer le nouveau lieu de projection à la population.

#### **Article 4 - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin à l'issue de l'évènement, démontage compris.

#### **Article 5 - Responsabilité & Assurances**

Chacune des parties se déclare auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes.

Chacune des parties atteste qu'elle est couverte par une assurance en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait des salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

#### **Article 6 - Résiliation & Sanctions**

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 - Règlement amiable & Recours**

Les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution, l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à PARAY-LE-MONIAL, le \_\_\_\_\_

**La Communauté de  
Communes Le Grand  
Charolais**

**La Commune  
Hautefond**

**L'association Comité des  
fêtes**

**Gérald GORDAT  
Président**

**Dominique NUGUES  
Maire**

**Vincent BERNIGAUD  
Président**



---

## CONVENTION DE PARTENARIAT

*relative à l'organisation de l'événement culturel Le Grand Ciné*

---

**Entre,**

**La Communauté de Communes** Le Grand Charolais, représentée par son Président, Monsieur Gérald GORDAT, dûment habilité à signer les présentes par décision du bureau exécutif du 4 juin 2026, ci-après désignée CCLGC,

**La Commune de La Motte-Saint-Jean**, représentée par son Maire, Pascal LASNE DESVAREILLES, dûment habilité à signer les présentes par délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la commune,

**L'Association Amicale des classes en 6**, représentée par sa Présidente, Madame Bernadette MUET, ci-après désignée l'association,

### PREAMBULE

**Le Grand Ciné** est un événement culturel populaire et singulier qui vise à promouvoir la culture cinématographique dans un cadre convivial et accessible. Il donne l'opportunité aux habitants d'une commune du Grand Charolais d'apprécier un film dans un lieu autre que dans un cinéma. Les projections en plein air sont en accès libre et ne donnent pas lieu à une billetterie payante. Les films proposés font partie du patrimoine cinématographique, dont la date de sortie est supérieure à un an.

Au-delà de l'aspect cinématographique de qualité, cette action se veut également festive et fédératrice, s'appuyant sur la dimension populaire d'une séance de cinéma pour proposer un temps partagé à l'échelle de la commune. Une première partie de soirée, avant la nécessaire tombée de la nuit est donc à co-organiser pour que cet événement atteigne son objectif d'accessibilité, transgénérationnel et ouvert au plus grand nombre. En ce sens, l'implication d'une association basée sur la commune est attendue afin de renforcer le lien entre les collectivités locales (commune et intercommunalité) et la population.

Dans cette perspective, la CCLGC a souhaité formaliser un partenariat avec la commune et l'association.

La présente convention définit ainsi les modalités de ce partenariat.

**Ceci étant exposé, il a été décidé ce qui suit :**

## **Article 1 - Objet du partenariat**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CCLGC, la commune et l'association dans le cadre de l'action culturelle *Le Grand Ciné* qui se déroulera le 08/07/2026 à, au Stade de football *ou* à la salle des fêtes en cas de repli, ainsi que les engagements de chacun.

## **Article 2 - Engagement des parties**

### **Article 2.1 : Engagement de la commune**

La commune s'engage à mettre à disposition pour cette séance un lieu extérieur de diffusion ainsi qu'une salle de repli en cas d'intempérie. Le lieu choisi pour le plein air et la salle de repli auront fait l'objet d'une visite préalable avec l'équipe technique du prestataire de diffusion et un technicien de la CCLGC pour validation. Celle-ci donnera lieu à l'établissement d'une fiche technique sur les aménagements à prévoir pour une qualité optimale de la représentation.

La CCLGC demande à la commune de fournir les éléments suivants :

- **Une salle de repli disponible 24h avant le jour J, en cas d'intempéries,**
  - La présente occupation est consentie à titre gracieux,
  - La commune propriétaire du bâtiment est assurée pour toutes les charges afférentes au propriétaire,
  - La commune certifie que le lieu mis à disposition est à jour des contrôles périodiques auxquels sont soumis les ERP de la catégorie afférente,
  - La Commune s'engage à toute renonciation à recours des risques locatifs contre la CCLGC et ses assureurs.
- Donner l'accès à deux branchements électriques distincts facilement accessibles,
- Éteindre l'éclairage public aux alentours du lieu de projection,
- Proposer une association pour assurer l'animation d'avant film,
- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Participer activement à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC (affichage en mairie, site internet et applications, distribution de brochures...)

### **Article 2.2 : Engagement de l'association**

L'association partenaire est désignée par la commune. Elle a pour rôle de participer activement à l'organisation et à la réussite de l'évènement.

L'association s'engage à :

- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Proposer des animations en amont de la projection, qu'elle soit en plein air ou en salle (groupe musical, marché artisanal, buvette, structure gonflable, etc.),
- Accueillir l'organisateur et le prestataire aux horaires qui lui seront communiqués,
- Participer à l'aménagement du site pour l'accueil du public,
- Participer à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC,
- Respecter le déroulement de la soirée,
- Apporter son aide à la CCLGC pour le montage et le démontage du site sans contrepartie financière.

### **Article 2.3 : Engagement de la CCLGC**

La CCLGC, organisateur du Grand Ciné, a pour rôle d'organiser et coordonner l'événement et de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci.

Concernant l'usage des lieux en plein air et de repli, la CCLGC s'engage :

- À la bonne utilisation du lieu de plein air et du lieu de repli (mobilier et capacité des lieux),
- En tant qu'utilisateur, à signaler immédiatement à la commune et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation,
- À respecter le voisinage,
- À être titulaire d'une assurance en responsabilité civile,
- À réparer tout dommage causé au lieu mis à disposition, à la suite de l'organisation de la manifestation,
- À faire connaître à la Commune toute dégradation ou détérioration nécessitant des travaux de réparation incombant à cette dernière,
- À se déplacer avec le prestataire de diffusion pour valider les lieux.
- En cas de problèmes techniques relevant du propriétaire, il conviendra de prévenir la Commune dans les meilleurs délais pour qu'une intervention puisse être effectuée.

Concernant l'organisation administrative et financière, la CCLGC s'engage :

- À organiser les réunions d'informations et assurer le lien entre tous les partenaires,
- Prendre en charge financièrement le coût de diffusion et l'achat du film, même en cas d'annulation. À titre d'information : 2 000€ / projection
- Déclarer et prendre en charge financièrement les séances à la SACEM,
- À monter avec le prestataire de diffusion le dossier de demande d'autorisation auprès du CNC, autorisation nécessaire à la mise en place de la projection,
- À créer les supports de communication et à les diffuser.

### **Article 3 - Repli en salle et annulation de la séance**

En raison de la spécificité de l'évènement qui prévoit une séance en plein air, une salle de repli est systématiquement prévue. De ce fait, aucune annulation liée aux problèmes météorologiques ne peut entraîner l'annulation de la séance. En cas de force majeure, le maire peut prendre la décision d'annuler la séance au titre de son pouvoir de police. Dans ce cas, il devra prendre un arrêté portant l'interdiction de la manifestation.

La décision de repli en salle en cas de mauvais temps devra être prise au plus tard à 12h00 le jour-même, d'un commun accord entre la CCLGC et le prestataire de diffusion. Cela permettra à la CCLGC et aux partenaires de disposer d'un temps suffisant pour communiquer le nouveau lieu de projection à la population.

#### **Article 4 - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin à l'issue de l'évènement, démontage compris.

#### **Article 5 - Responsabilité & Assurances**

Chacune des parties se déclare auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes.

Chacune des parties atteste qu'elle est couverte par une assurance en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait des salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

#### **Article 6 - Résiliation & Sanctions**

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 - Règlement amiable & Recours**

Les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution, l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à PARAY-LE-MONIAL, le \_\_\_\_\_

**La Communauté de  
Communes Le Grand  
Charolais**

**La Commune  
La Motte-Saint-Jean**

**L'association  
Amicale des classes en 6**

**Gérald GORDAT  
Président**

**Pascal LASNE  
DESVAREILLES  
Maire**

**Bernadette MUET  
Présidente**



---

## CONVENTION DE PARTENARIAT

*relative à l'organisation de l'événement culturel Le Grand Ciné*

---

**Entre,**

**La Communauté de Communes** Le Grand Charolais, représentée par son Président, Monsieur Gérald GORDAT, dûment habilité à signer les présentes par décision du bureau exécutif du 4 juin 2026, ci-après désignée CCLGC,

**La Commune de Palinges**, représentée par son Maire, Nicolas LORTON, dûment habilité à signer les présentes par délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la commune,

**L'Association Tennis Club**, représentée par son Président, Monsieur Benjamin VIROT, ci-après désignée l'association,

### PREAMBULE

**Le Grand Ciné** est un événement culturel populaire et singulier qui vise à promouvoir la culture cinématographique dans un cadre convivial et accessible. Il donne l'opportunité aux habitants d'une commune du Grand Charolais d'apprécier un film dans un lieu autre que dans un cinéma. Les projections en plein air sont en accès libre et ne donnent pas lieu à une billetterie payante. Les films proposés font partie du patrimoine cinématographique, dont la date de sortie est supérieure à un an.

Au-delà de l'aspect cinématographique de qualité, cette action se veut également festive et fédératrice, s'appuyant sur la dimension populaire d'une séance de cinéma pour proposer un temps partagé à l'échelle de la commune. Une première partie de soirée, avant la nécessaire tombée de la nuit est donc à co-organiser pour que cet événement atteigne son objectif d'accessibilité, transgénérationnel et ouvert au plus grand nombre. En ce sens, l'implication d'une association basée sur la commune est attendue afin de renforcer le lien entre les collectivités locales (commune et intercommunalité) et la population.

Dans cette perspective, la CCLGC a souhaité formaliser un partenariat avec la commune et l'association.

La présente convention définit ainsi les modalités de ce partenariat.

**Ceci étant exposé, il a été décidé ce qui suit :**

## **Article 1 - Objet du partenariat**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CCLGC, la commune et l'association dans le cadre de l'action culturelle *Le Grand Ciné* qui se déroulera le 29/07/2026, au Champ de foire *ou* à la salle Espace en cas de repli, ainsi que les engagements de chacun.

## **Article 2 - Engagement des parties**

### **Article 2.1 : Engagement de la commune**

La commune s'engage à mettre à disposition pour cette séance un lieu extérieur de diffusion ainsi qu'une salle de repli en cas d'intempérie. Le lieu choisi pour le plein air et la salle de repli auront fait l'objet d'une visite préalable avec l'équipe technique du prestataire de diffusion et un technicien de la CCLGC pour validation. Celle-ci donnera lieu à l'établissement d'une fiche technique sur les aménagements à prévoir pour une qualité optimale de la représentation.

La CCLGC demande à la commune de fournir les éléments suivants :

- **Une salle de repli disponible 24h avant le jour J, en cas d'intempéries,**
  - La présente occupation est consentie à titre gracieux,
  - La commune propriétaire du bâtiment est assurée pour toutes les charges afférentes au propriétaire,
  - La commune certifie que le lieu mis à disposition est à jour des contrôles périodiques auxquels sont soumis les ERP de la catégorie afférente,
  - La Commune s'engage à toute renonciation à recours des risques locatifs contre la CCLGC et ses assureurs.
- Donner l'accès à deux branchements électriques distincts facilement accessibles,
- Éteindre l'éclairage public aux alentours du lieu de projection,
- Proposer une association pour assurer l'animation d'avant film,
- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Participer activement à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC (affichage en mairie, site internet et applications, distribution de brochures...)

### **Article 2.2 : Engagement de l'association**

L'association partenaire est désignée par la commune. Elle a pour rôle de participer activement à l'organisation et à la réussite de l'évènement.

L'association s'engage à :

- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Proposer des animations en amont de la projection, qu'elle soit en plein air ou en salle (groupe musical, marché artisanal, buvette, structure gonflable, etc.),
- Accueillir l'organisateur et le prestataire aux horaires qui lui seront communiqués,
- Participer à l'aménagement du site pour l'accueil du public,
- Participer à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC,
- Respecter le déroulement de la soirée,
- Apporter son aide à la CCLGC pour le montage et le démontage du site sans contrepartie financière.

### **Article 2.3 : Engagement de la CCLGC**

La CCLGC, organisateur du Grand Ciné, a pour rôle d'organiser et coordonner l'événement et de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci.

Concernant l'usage des lieux en plein air et de repli, la CCLGC s'engage :

- À la bonne utilisation du lieu de plein air et du lieu de repli (mobilier et capacité des lieux),
- En tant qu'utilisateur, à signaler immédiatement à la commune et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation,
- À respecter le voisinage,
- À être titulaire d'une assurance en responsabilité civile,
- À réparer tout dommage causé au lieu mis à disposition, à la suite de l'organisation de la manifestation,
- À faire connaître à la Commune toute dégradation ou détérioration nécessitant des travaux de réparation incombant à cette dernière,
- À se déplacer avec le prestataire de diffusion pour valider les lieux.
- En cas de problèmes techniques relevant du propriétaire, il conviendra de prévenir la Commune dans les meilleurs délais pour qu'une intervention puisse être effectuée.

Concernant l'organisation administrative et financière, la CCLGC s'engage :

- À organiser les réunions d'informations et assurer le lien entre tous les partenaires,
- Prendre en charge financièrement le coût de diffusion et l'achat du film, même en cas d'annulation. À titre d'information : 2 000€ / projection
- Déclarer et prendre en charge financièrement les séances à la SACEM,
- À monter avec le prestataire de diffusion le dossier de demande d'autorisation auprès du CNC, autorisation nécessaire à la mise en place de la projection,
- À créer les supports de communication et à les diffuser.

### **Article 3 - Repli en salle et annulation de la séance**

En raison de la spécificité de l'évènement qui prévoit une séance en plein air, une salle de repli est systématiquement prévue. De ce fait, aucune annulation liée aux problèmes météorologiques ne peut entraîner l'annulation de la séance. En cas de force majeure, le maire peut prendre la décision d'annuler la séance au titre de son pouvoir de police. Dans ce cas, il devra prendre un arrêté portant l'interdiction de la manifestation.

La décision de repli en salle en cas de mauvais temps devra être prise au plus tard à 12h00 le jour-même, d'un commun accord entre la CCLGC et le prestataire de diffusion. Cela permettra à la CCLGC et aux partenaires de disposer d'un temps suffisant pour communiquer le nouveau lieu de projection à la population.

#### **Article 4 - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin à l'issue de l'évènement, démontage compris.

#### **Article 5 - Responsabilité & Assurances**

Chacune des parties se déclare auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes.

Chacune des parties atteste qu'elle est couverte par une assurance en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait des salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

#### **Article 6 - Résiliation & Sanctions**

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 - Règlement amiable & Recours**

Les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution, l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à PARAY-LE-MONIAL, le \_\_\_\_\_

**La Communauté de  
Communes Le Grand  
Charolais**

**La Commune  
Palinges**

**L'association Tennis Club**

**Gérald GORDAT  
Président**

**Nicolas LORTON  
Maire**

**Benjamin VIROT  
Président**



---

## CONVENTION DE PARTENARIAT

*relative à l'organisation de l'événement culturel Le Grand Ciné*

---

**Entre,**

**La Communauté de Communes** Le Grand Charolais, représentée par son Président, Monsieur Gérald GORDAT, dûment habilité à signer les présentes par décision du bureau exécutif du 4 juin 2026, ci-après désignée CCLGC,

**La Commune de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne**, représentée par son Maire, Marc DEROO, dûment habilité à signer les présentes par délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la commune,

**L'Association Comité des fêtes**, représentée par son Président, Monsieur Sébastien PORTERAT, ci-après désignée l'association,

### PREAMBULE

**Le Grand Ciné** est un événement culturel populaire et singulier qui vise à promouvoir la culture cinématographique dans un cadre convivial et accessible. Il donne l'opportunité aux habitants d'une commune du Grand Charolais d'apprécier un film dans un lieu autre que dans un cinéma. Les projections en plein air sont en accès libre et ne donnent pas lieu à une billetterie payante. Les films proposés font partie du patrimoine cinématographique, dont la date de sortie est supérieure à un an.

Au-delà de l'aspect cinématographique de qualité, cette action se veut également festive et fédératrice, s'appuyant sur la dimension populaire d'une séance de cinéma pour proposer un temps partagé à l'échelle de la commune. Une première partie de soirée, avant la nécessaire tombée de la nuit est donc à co-organiser pour que cet événement atteigne son objectif d'accessibilité, transgénérationnel et ouvert au plus grand nombre. En ce sens, l'implication d'une association basée sur la commune est attendue afin de renforcer le lien entre les collectivités locales (commune et intercommunalité) et la population.

Dans cette perspective, la CCLGC a souhaité formaliser un partenariat avec la commune et l'association.

La présente convention définit ainsi les modalités de ce partenariat.

## **Ceci étant exposé, il a été décidé ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet du partenariat**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CCLGC, la commune et l'association dans le cadre de l'action culturelle *Le Grand Ciné* qui se déroulera le 06/08/2026, à l'espace verdure place Jury ou à l'église en cas de repli, ainsi que les engagements de chacun.

### **Article 2 - Engagement des parties**

#### **Article 2.1 : Engagement de la commune**

La commune s'engage à mettre à disposition pour cette séance un lieu extérieur de diffusion ainsi qu'une salle de repli en cas d'intempérie. Le lieu choisi pour le plein air et la salle de repli auront fait l'objet d'une visite préalable avec l'équipe technique du prestataire de diffusion et un technicien de la CCLGC pour validation. Celle-ci donnera lieu à l'établissement d'une fiche technique sur les aménagements à prévoir pour une qualité optimale de la représentation.

La CCLGC demande à la commune de fournir les éléments suivants :

- **Une salle de repli disponible 24h avant le jour J, en cas d'intempéries,**
  - La présente occupation est consentie à titre gracieux,
  - La commune propriétaire du bâtiment est assurée pour toutes les charges afférentes au propriétaire,
  - La commune certifie que le lieu mis à disposition est à jour des contrôles périodiques auxquels sont soumis les ERP de la catégorie afférente,
  - La Commune s'engage à toute renonciation à recours des risques locatifs contre la CCLGC et ses assureurs.
- Donner l'accès à deux branchements électriques distincts facilement accessibles,
- Éteindre l'éclairage public aux alentours du lieu de projection,
- Proposer une association pour assurer l'animation d'avant film,
- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Participer activement à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC (affichage en mairie, site internet et applications, distribution de brochures...)

#### **Article 2.2 : Engagement de l'association**

L'association partenaire est désignée par la commune. Elle a pour rôle de participer activement à l'organisation et à la réussite de l'évènement.

L'association s'engage à :

- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Proposer des animations en amont de la projection, qu'elle soit en plein air ou en salle (groupe musical, marché artisanal, buvette, structure gonflable, etc.),
- Accueillir l'organisateur et le prestataire aux horaires qui lui seront communiqués,
- Participer à l'aménagement du site pour l'accueil du public,
- Participer à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC,
- Respecter le déroulement de la soirée,

- Apporter son aide à la CCLGC pour le montage et le démontage du site sans contrepartie financière.

### **Article 2.3 : Engagement de la CCLGC**

La CCLGC, organisateur du Grand Ciné, a pour rôle d'organiser et coordonner l'événement et de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci.

Concernant l'usage des lieux en plein air et de repli, la CCLGC s'engage :

- À la bonne utilisation du lieu de plein air et du lieu de repli (mobilier et capacité des lieux),
- En tant qu'utilisateur, à signaler immédiatement à la commune et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation,
- À respecter le voisinage,
- À être titulaire d'une assurance en responsabilité civile,
- À réparer tout dommage causé au lieu mis à disposition, à la suite de l'organisation de la manifestation,
- À faire connaître à la Commune toute dégradation ou détérioration nécessitant des travaux de réparation incombant à cette dernière,
- À se déplacer avec le prestataire de diffusion pour valider les lieux.
- En cas de problèmes techniques relevant du propriétaire, il conviendra de prévenir la Commune dans les meilleurs délais pour qu'une intervention puisse être effectuée.

Concernant l'organisation administrative et financière, la CCLGC s'engage :

- À organiser les réunions d'informations et assurer le lien entre tous les partenaires,
- Prendre en charge financièrement le coût de diffusion et l'achat du film, même en cas d'annulation. À titre d'information : 2 000€ / projection
- Déclarer et prendre en charge financièrement les séances à la SACEM,
- À monter avec le prestataire de diffusion le dossier de demande d'autorisation auprès du CNC, autorisation nécessaire à la mise en place de la projection,
- À créer les supports de communication et à les diffuser.

### **Article 3 - Repli en salle et annulation de la séance**

En raison de la spécificité de l'évènement qui prévoit une séance en plein air, une salle de repli est systématiquement prévue. De ce fait, aucune annulation liée aux problèmes météorologiques ne peut entraîner l'annulation de la séance. En cas de force majeure, le maire peut prendre la décision d'annuler la séance au titre de son pouvoir de police. Dans ce cas, il devra prendre un arrêté portant l'interdiction de la manifestation.

La décision de repli en salle en cas de mauvais temps devra être prise au plus tard à 12h00 le jour-même, d'un commun accord entre la CCLGC et le prestataire de diffusion. Cela permettra à la CCLGC et aux partenaires de disposer d'un temps suffisant pour communiquer le nouveau lieu de projection à la population.

#### **Article 4 - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin à l'issue de l'évènement, démontage compris.

#### **Article 5 - Responsabilité & Assurances**

Chacune des parties se déclare auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes.

Chacune des parties atteste qu'elle est couverte par une assurance en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait des salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

#### **Article 6 - Résiliation & Sanctions**

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 - Règlement amiable & Recours**

Les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution, l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à PARAY-LE-MONIAL, le \_\_\_\_\_

**La Communauté de  
Communes Le Grand  
Charolais**

**La Commune  
Saint-Bonnet-de-Vieille-  
Vigne**

**L'association Comité des  
fêtes**

**Gérald GORDAT  
Président**

**Marc DEROO  
Maire**

**Sébastien PORTERAT  
Président**



---

## CONVENTION DE PARTENARIAT

*relative à l'organisation de l'événement culturel Le Grand Ciné*

---

**Entre,**

**La Communauté de Communes** Le Grand Charolais, représentée par son Président, Monsieur Gérald GORDAT, dûment habilité à signer les présentes par décision du bureau exécutif du 4 juin 2026, ci-après désignée CCLGC,

**La Commune de Saint-Julien-de-Civry**, représentée par son Maire, Didier ROUX, dûment habilité à signer les présentes par délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la commune,

**L'Association CASBA**, représentée par sa Présidente, Madame Blandine DEGRANGE, ci-après désignée l'association,

### PREAMBULE

**Le Grand Ciné** est un événement culturel populaire et singulier qui vise à promouvoir la culture cinématographique dans un cadre convivial et accessible. Il donne l'opportunité aux habitants d'une commune du Grand Charolais d'apprécier un film dans un lieu autre que dans un cinéma. Les projections en plein air sont en accès libre et ne donnent pas lieu à une billetterie payante. Les films proposés font partie du patrimoine cinématographique, dont la date de sortie est supérieure à un an.

Au-delà de l'aspect cinématographique de qualité, cette action se veut également festive et fédératrice, s'appuyant sur la dimension populaire d'une séance de cinéma pour proposer un temps partagé à l'échelle de la commune. Une première partie de soirée, avant la nécessaire tombée de la nuit est donc à co-organiser pour que cet événement atteigne son objectif d'accessibilité, transgénérationnel et ouvert au plus grand nombre. En ce sens, l'implication d'une association basée sur la commune est attendue afin de renforcer le lien entre les collectivités locales (commune et intercommunalité) et la population.

Dans cette perspective, la CCLGC a souhaité formaliser un partenariat avec la commune et l'association.

La présente convention définit ainsi les modalités de ce partenariat.

## **Ceci étant exposé, il a été décidé ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet du partenariat**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CCLGC, la commune et l'association dans le cadre de l'action culturelle *Le Grand Ciné* qui se déroulera le 16/07/2026, dans Espace scolaire *ou* à l'église / salle communale en cas de repli, ainsi que les engagements de chacun.

### **Article 2 - Engagement des parties**

#### **Article 2.1 : Engagement de la commune**

La commune s'engage à mettre à disposition pour cette séance un lieu extérieur de diffusion ainsi qu'une salle de repli en cas d'intempérie. Le lieu choisi pour le plein air et la salle de repli auront fait l'objet d'une visite préalable avec l'équipe technique du prestataire de diffusion et un technicien de la CCLGC pour validation. Celle-ci donnera lieu à l'établissement d'une fiche technique sur les aménagements à prévoir pour une qualité optimale de la représentation.

La CCLGC demande à la commune de fournir les éléments suivants :

- **Une salle de repli disponible 24h avant le jour J, en cas d'intempéries,**
  - La présente occupation est consentie à titre gracieux,
  - La commune propriétaire du bâtiment est assurée pour toutes les charges afférentes au propriétaire,
  - La commune certifie que le lieu mis à disposition est à jour des contrôles périodiques auxquels sont soumis les ERP de la catégorie afférente,
  - La Commune s'engage à toute renonciation à recours des risques locatifs contre la CCLGC et ses assureurs.
- Donner l'accès à deux branchements électriques distincts facilement accessibles,
- Éteindre l'éclairage public aux alentours du lieu de projection,
- Proposer une association pour assurer l'animation d'avant film,
- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Participer activement à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC (affichage en mairie, site internet et applications, distribution de brochures...)

#### **Article 2.2 : Engagement de l'association**

L'association partenaire est désignée par la commune. Elle a pour rôle de participer activement à l'organisation et à la réussite de l'évènement.

L'association s'engage à :

- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Proposer des animations en amont de la projection, qu'elle soit en plein air ou en salle (groupe musical, marché artisanal, buvette, structure gonflable, etc.),
- Accueillir l'organisateur et le prestataire aux horaires qui lui seront communiqués,
- Participer à l'aménagement du site pour l'accueil du public,
- Participer à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC,
- Respecter le déroulement de la soirée,

- Apporter son aide à la CCLGC pour le montage et le démontage du site sans contrepartie financière.

### **Article 2.3 : Engagement de la CCLGC**

La CCLGC, organisateur du Grand Ciné, a pour rôle d'organiser et coordonner l'événement et de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci.

Concernant l'usage des lieux en plein air et de repli, la CCLGC s'engage :

- À la bonne utilisation du lieu de plein air et du lieu de repli (mobiliers et capacité des lieux),
- En tant qu'utilisateur, à signaler immédiatement à la commune et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation,
- À respecter le voisinage,
- À être titulaire d'une assurance en responsabilité civile,
- À réparer tout dommage causé au lieu mis à disposition, à la suite de l'organisation de la manifestation,
- À faire connaître à la Commune toute dégradation ou détérioration nécessitant des travaux de réparation incombant à cette dernière,
- À se déplacer avec le prestataire de diffusion pour valider les lieux.
- En cas de problèmes techniques relevant du propriétaire, il conviendra de prévenir la Commune dans les meilleurs délais pour qu'une intervention puisse être effectuée.

Concernant l'organisation administrative et financière, la CCLGC s'engage :

- À organiser les réunions d'informations et assurer le lien entre tous les partenaires,
- Prendre en charge financièrement le coût de diffusion et l'achat du film, même en cas d'annulation. À titre d'information : 2 000€ / projection
- Déclarer et prendre en charge financièrement les séances à la SACEM,
- À monter avec le prestataire de diffusion le dossier de demande d'autorisation auprès du CNC, autorisation nécessaire à la mise en place de la projection,
- À créer les supports de communication et à les diffuser.

### **Article 3 - Repli en salle et annulation de la séance**

En raison de la spécificité de l'événement qui prévoit une séance en plein air, une salle de repli est systématiquement prévue. De ce fait, aucune annulation liée aux problèmes météorologiques ne peut entraîner l'annulation de la séance. En cas de force majeure, le maire peut prendre la décision d'annuler la séance au titre de son pouvoir de police. Dans ce cas, il devra prendre un arrêté portant l'interdiction de la manifestation.

La décision de repli en salle en cas de mauvais temps devra être prise au plus tard à 12h00 le jour-même, d'un commun accord entre la CCLGC et le prestataire de diffusion. Cela permettra à la CCLGC et aux partenaires de disposer d'un temps suffisant pour communiquer le nouveau lieu de projection à la population.

#### **Article 4 - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin à l'issue de l'évènement, démontage compris.

#### **Article 5 - Responsabilité & Assurances**

Chacune des parties se déclare auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes.

Chacune des parties atteste qu'elle est couverte par une assurance en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait des salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

#### **Article 6 - Résiliation & Sanctions**

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 - Règlement amiable & Recours**

Les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution, l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à PARAY-LE-MONIAL, le \_\_\_\_\_

**La Communauté de  
Communes Le Grand  
Charolais**

**La Commune  
Saint-Julien-de-Civry**

**L'association CASBA**

**Gérald GORDAT  
Président**

**Didier ROUX  
Maire**

**Blandine DEGRANGE  
Présidente**



---

## CONVENTION DE PARTENARIAT

*relative à l'organisation de l'événement culturel Le Grand Ciné*

---

**Entre,**

**La Communauté de Communes** Le Grand Charolais, représentée par son Président, Monsieur Gérald GORDAT, dûment habilité à signer les présentes par décision du bureau exécutif du 4 juin 2026, ci-après désignée CCLGC,

**La Commune de Saint-Vincent-Bragny**, représentée par son Maire, Sylvie MAURICE, dûment habilité à signer les présentes par délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la commune,

**L'Association Intersociétés**, représentée par son Président, Monsieur Alexandre ALMEIDA, ci-après désignée l'association,

### PREAMBULE

**Le Grand Ciné** est un événement culturel populaire et singulier qui vise à promouvoir la culture cinématographique dans un cadre convivial et accessible. Il donne l'opportunité aux habitants d'une commune du Grand Charolais d'apprécier un film dans un lieu autre que dans un cinéma. Les projections en plein air sont en accès libre et ne donnent pas lieu à une billetterie payante. Les films proposés font partie du patrimoine cinématographique, dont la date de sortie est supérieure à un an.

Au-delà de l'aspect cinématographique de qualité, cette action se veut également festive et fédératrice, s'appuyant sur la dimension populaire d'une séance de cinéma pour proposer un temps partagé à l'échelle de la commune. Une première partie de soirée, avant la nécessaire tombée de la nuit est donc à co-organiser pour que cet événement atteigne son objectif d'accessibilité, transgénérationnel et ouvert au plus grand nombre. En ce sens, l'implication d'une association basée sur la commune est attendue afin de renforcer le lien entre les collectivités locales (commune et intercommunalité) et la population.

Dans cette perspective, la CCLGC a souhaité formaliser un partenariat avec la commune et l'association.

La présente convention définit ainsi les modalités de ce partenariat.

## **Ceci étant exposé, il a été décidé ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet du partenariat**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CCLGC, la commune et l'association dans le cadre de l'action culturelle *Le Grand Ciné* qui se déroulera le 22/07/2026, à l'espace verdure *ou* à la salle des fêtes en cas de repli, ainsi que les engagements de chacun.

### **Article 2 - Engagement des parties**

#### **Article 2.1 : Engagement de la commune**

La commune s'engage à mettre à disposition pour cette séance un lieu extérieur de diffusion ainsi qu'une salle de repli en cas d'intempérie. Le lieu choisi pour le plein air et la salle de repli auront fait l'objet d'une visite préalable avec l'équipe technique du prestataire de diffusion et un technicien de la CCLGC pour validation. Celle-ci donnera lieu à l'établissement d'une fiche technique sur les aménagements à prévoir pour une qualité optimale de la représentation.

La CCLGC demande à la commune de fournir les éléments suivants :

- **Une salle de repli disponible 24h avant le jour J, en cas d'intempéries,**
  - La présente occupation est consentie à titre gracieux,
  - La commune propriétaire du bâtiment est assurée pour toutes les charges afférentes au propriétaire,
  - La commune certifie que le lieu mis à disposition est à jour des contrôles périodiques auxquels sont soumis les ERP de la catégorie afférente,
  - La Commune s'engage à toute renonciation à recours des risques locatifs contre la CCLGC et ses assureurs.
- Donner l'accès à deux branchements électriques distincts facilement accessibles,
- Éteindre l'éclairage public aux alentours du lieu de projection,
- Proposer une association pour assurer l'animation d'avant film,
- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Participer activement à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC (affichage en mairie, site internet et applications, distribution de brochures...)

#### **Article 2.2 : Engagement de l'association**

L'association partenaire est désignée par la commune. Elle a pour rôle de participer activement à l'organisation et à la réussite de l'évènement.

L'association s'engage à :

- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Proposer des animations en amont de la projection, qu'elle soit en plein air ou en salle (groupe musical, marché artisanal, buvette, structure gonflable, etc.),
- Accueillir l'organisateur et le prestataire aux horaires qui lui seront communiqués,
- Participer à l'aménagement du site pour l'accueil du public,
- Participer à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC,
- Respecter le déroulement de la soirée,

- Apporter son aide à la CCLGC pour le montage et le démontage du site sans contrepartie financière.

### **Article 2.3 : Engagement de la CCLGC**

La CCLGC, organisateur du Grand Ciné, a pour rôle d'organiser et coordonner l'événement et de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci.

Concernant l'usage des lieux en plein air et de repli, la CCLGC s'engage :

- À la bonne utilisation du lieu de plein air et du lieu de repli (mobilier et capacité des lieux),
- En tant qu'utilisateur, à signaler immédiatement à la commune et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation,
- À respecter le voisinage,
- À être titulaire d'une assurance en responsabilité civile,
- À réparer tout dommage causé au lieu mis à disposition, à la suite de l'organisation de la manifestation,
- À faire connaître à la Commune toute dégradation ou détérioration nécessitant des travaux de réparation incombant à cette dernière,
- À se déplacer avec le prestataire de diffusion pour valider les lieux.
- En cas de problèmes techniques relevant du propriétaire, il conviendra de prévenir la Commune dans les meilleurs délais pour qu'une intervention puisse être effectuée.

Concernant l'organisation administrative et financière, la CCLGC s'engage :

- À organiser les réunions d'informations et assurer le lien entre tous les partenaires,
- Prendre en charge financièrement le coût de diffusion et l'achat du film, même en cas d'annulation. À titre d'information : 2 000€ / projection
- Déclarer et prendre en charge financièrement les séances à la SACEM,
- À monter avec le prestataire de diffusion le dossier de demande d'autorisation auprès du CNC, autorisation nécessaire à la mise en place de la projection,
- À créer les supports de communication et à les diffuser.

### **Article 3 - Repli en salle et annulation de la séance**

En raison de la spécificité de l'évènement qui prévoit une séance en plein air, une salle de repli est systématiquement prévue. De ce fait, aucune annulation liée aux problèmes météorologiques ne peut entraîner l'annulation de la séance. En cas de force majeure, le maire peut prendre la décision d'annuler la séance au titre de son pouvoir de police. Dans ce cas, il devra prendre un arrêté portant l'interdiction de la manifestation.

La décision de repli en salle en cas de mauvais temps devra être prise au plus tard à 12h00 le jour-même, d'un commun accord entre la CCLGC et le prestataire de diffusion. Cela permettra à la CCLGC et aux partenaires de disposer d'un temps suffisant pour communiquer le nouveau lieu de projection à la population.

#### **Article 4 - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin à l'issue de l'évènement, démontage compris.

#### **Article 5 - Responsabilité & Assurances**

Chacune des parties se déclare auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes.

Chacune des parties atteste qu'elle est couverte par une assurance en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait des salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

#### **Article 6 - Résiliation & Sanctions**

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 - Règlement amiable & Recours**

Les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution, l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à PARAY-LE-MONIAL, le \_\_\_\_\_

**La Communauté de  
Communes Le Grand  
Charolais**

**La Commune  
Saint-Vincent-Bragny**

**L'association  
Intersociétés**

**Gérald GORDAT  
Président**

**Sylvie MAURICE  
Maire**

**Alexandre ALMEIDA  
Président**



---

## CONVENTION DE PARTENARIAT

*relative à l'organisation de l'événement culturel Le Grand Ciné*

---

**Entre,**

**La Communauté de Communes** Le Grand Charolais, représentée par son Président, Monsieur Gérald GORDAT, dûment habilité à signer les présentes par décision du bureau exécutif du 4 juin 2026, ci-après désignée CCLGC,

**La Commune de Saint-Yan**, représentée par son Maire, Elisabeth PONSOT, dûment habilité à signer les présentes par délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la commune,

**L'Association Société de chasse**, représentée par son Président, Monsieur Fabrice COLIN, ci-après désignée l'association,

### PREAMBULE

**Le Grand Ciné** est un événement culturel populaire et singulier qui vise à promouvoir la culture cinématographique dans un cadre convivial et accessible. Il donne l'opportunité aux habitants d'une commune du Grand Charolais d'apprécier un film dans un lieu autre que dans un cinéma. Les projections en plein air sont en accès libre et ne donnent pas lieu à une billetterie payante. Les films proposés font partie du patrimoine cinématographique, dont la date de sortie est supérieure à un an.

Au-delà de l'aspect cinématographique de qualité, cette action se veut également festive et fédératrice, s'appuyant sur la dimension populaire d'une séance de cinéma pour proposer un temps partagé à l'échelle de la commune. Une première partie de soirée, avant la nécessaire tombée de la nuit est donc à co-organiser pour que cet événement atteigne son objectif d'accessibilité, transgénérationnel et ouvert au plus grand nombre. En ce sens, l'implication d'une association basée sur la commune est attendue afin de renforcer le lien entre les collectivités locales (commune et intercommunalité) et la population.

Dans cette perspective, la CCLGC a souhaité formaliser un partenariat avec la commune et l'association.

La présente convention définit ainsi les modalités de ce partenariat.

## **Ceci étant exposé, il a été décidé ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet du partenariat**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CCLGC, la commune et l'association dans le cadre de l'action culturelle *Le Grand Ciné* qui se déroulera le 07/08/2026, à Espace enherbé *ou* à salle des fêtes en cas de repli, ainsi que les engagements de chacun.

### **Article 2 - Engagement des parties**

#### **Article 2.1 : Engagement de la commune**

La commune s'engage à mettre à disposition pour cette séance un lieu extérieur de diffusion ainsi qu'une salle de repli en cas d'intempérie. Le lieu choisi pour le plein air et la salle de repli auront fait l'objet d'une visite préalable avec l'équipe technique du prestataire de diffusion et un technicien de la CCLGC pour validation. Celle-ci donnera lieu à l'établissement d'une fiche technique sur les aménagements à prévoir pour une qualité optimale de la représentation.

La CCLGC demande à la commune de fournir les éléments suivants :

- **Une salle de repli disponible 24h avant le jour J, en cas d'intempéries,**
  - La présente occupation est consentie à titre gracieux,
  - La commune propriétaire du bâtiment est assurée pour toutes les charges afférentes au propriétaire,
  - La commune certifie que le lieu mis à disposition est à jour des contrôles périodiques auxquels sont soumis les ERP de la catégorie afférente,
  - La Commune s'engage à toute renonciation à recours des risques locatifs contre la CCLGC et ses assureurs.
- Donner l'accès à deux branchements électriques distincts facilement accessibles,
- Éteindre l'éclairage public aux alentours du lieu de projection,
- Proposer une association pour assurer l'animation d'avant film,
- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Participer activement à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC (affichage en mairie, site internet et applications, distribution de brochures...)

#### **Article 2.2 : Engagement de l'association**

L'association partenaire est désignée par la commune. Elle a pour rôle de participer activement à l'organisation et à la réussite de l'évènement.

L'association s'engage à :

- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Proposer des animations en amont de la projection, qu'elle soit en plein air ou en salle (groupe musical, marché artisanal, buvette, structure gonflable, etc.),
- Accueillir l'organisateur et le prestataire aux horaires qui lui seront communiqués,
- Participer à l'aménagement du site pour l'accueil du public,
- Participer à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC,
- Respecter le déroulement de la soirée,

- Apporter son aide à la CCLGC pour le montage et le démontage du site sans contrepartie financière.

### **Article 2.3 : Engagement de la CCLGC**

La CCLGC, organisateur du Grand Ciné, a pour rôle d'organiser et coordonner l'événement et de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci.

Concernant l'usage des lieux en plein air et de repli, la CCLGC s'engage :

- À la bonne utilisation du lieu de plein air et du lieu de repli (mobilier et capacité des lieux),
- En tant qu'utilisateur, à signaler immédiatement à la commune et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation,
- À respecter le voisinage,
- À être titulaire d'une assurance en responsabilité civile,
- À réparer tout dommage causé au lieu mis à disposition, à la suite de l'organisation de la manifestation,
- À faire connaître à la Commune toute dégradation ou détérioration nécessitant des travaux de réparation incombant à cette dernière,
- À se déplacer avec le prestataire de diffusion pour valider les lieux.
- En cas de problèmes techniques relevant du propriétaire, il conviendra de prévenir la Commune dans les meilleurs délais pour qu'une intervention puisse être effectuée.

Concernant l'organisation administrative et financière, la CCLGC s'engage :

- À organiser les réunions d'informations et assurer le lien entre tous les partenaires,
- Prendre en charge financièrement le coût de diffusion et l'achat du film, même en cas d'annulation. À titre d'information : 2 000€ / projection
- Déclarer et prendre en charge financièrement les séances à la SACEM,
- À monter avec le prestataire de diffusion le dossier de demande d'autorisation auprès du CNC, autorisation nécessaire à la mise en place de la projection,
- À créer les supports de communication et à les diffuser.

### **Article 3 - Repli en salle et annulation de la séance**

En raison de la spécificité de l'évènement qui prévoit une séance en plein air, une salle de repli est systématiquement prévue. De ce fait, aucune annulation liée aux problèmes météorologiques ne peut entraîner l'annulation de la séance. En cas de force majeure, le maire peut prendre la décision d'annuler la séance au titre de son pouvoir de police. Dans ce cas, il devra prendre un arrêté portant l'interdiction de la manifestation.

La décision de repli en salle en cas de mauvais temps devra être prise au plus tard à 12h00 le jour-même, d'un commun accord entre la CCLGC et le prestataire de diffusion. Cela permettra à la CCLGC et aux partenaires de disposer d'un temps suffisant pour communiquer le nouveau lieu de projection à la population.

#### **Article 4 - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin à l'issue de l'évènement, démontage compris.

#### **Article 5 - Responsabilité & Assurances**

Chacune des parties se déclare auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes.

Chacune des parties atteste qu'elle est couverte par une assurance en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait des salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

#### **Article 6 - Résiliation & Sanctions**

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 - Règlement amiable & Recours**

Les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution, l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à PARAY-LE-MONIAL, le \_\_\_\_\_

**La Communauté de  
Communes Le Grand  
Charolais**

**La Commune  
Saint-Yan**

**L'association Société de  
chasse**

**Gérald GORDAT  
Président**

**Elisabeth POSNOT  
Maire**

**Fabrice COLIN  
Président**



---

## CONVENTION DE PARTENARIAT

*relative à l'organisation de l'événement culturel Le Grand Ciné*

---

**Entre,**

**La Communauté de Communes** Le Grand Charolais, représentée par son Président, Monsieur Gérald GORDAT, dûment habilité à signer les présentes par décision du bureau exécutif du 4 juin 2026, ci-après désignée CCLGC,

**La Commune de Varenne-Saint-Germain**, représentée par son Maire, Frédéric AVIDOS, dûment habilité à signer les présentes par délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la commune,

**L'Association US Varenne Saint-Yan**, représentée par son Président, Monsieur Kévin BERNIGAUD, ci-après désignée l'association,

### PREAMBULE

**Le Grand Ciné** est un événement culturel populaire et singulier qui vise à promouvoir la culture cinématographique dans un cadre convivial et accessible. Il donne l'opportunité aux habitants d'une commune du Grand Charolais d'apprécier un film dans un lieu autre que dans un cinéma. Les projections en plein air sont en accès libre et ne donnent pas lieu à une billetterie payante. Les films proposés font partie du patrimoine cinématographique, dont la date de sortie est supérieure à un an.

Au-delà de l'aspect cinématographique de qualité, cette action se veut également festive et fédératrice, s'appuyant sur la dimension populaire d'une séance de cinéma pour proposer un temps partagé à l'échelle de la commune. Une première partie de soirée, avant la nécessaire tombée de la nuit est donc à co-organiser pour que cet événement atteigne son objectif d'accessibilité, transgénérationnel et ouvert au plus grand nombre. En ce sens, l'implication d'une association basée sur la commune est attendue afin de renforcer le lien entre les collectivités locales (commune et intercommunalité) et la population.

Dans cette perspective, la CCLGC a souhaité formaliser un partenariat avec la commune et l'association.

La présente convention définit ainsi les modalités de ce partenariat.

## **Ceci étant exposé, il a été décidé ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet du partenariat**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CCLGC, la commune et l'association dans le cadre de l'action culturelle *Le Grand Ciné* qui se déroulera le 23/07/2026, à l'espace verdure de la salle des fêtes *ou* à la salle des fêtes en cas de repli, ainsi que les engagements de chacun.

### **Article 2 - Engagement des parties**

#### **Article 2.1 : Engagement de la commune**

La commune s'engage à mettre à disposition pour cette séance un lieu extérieur de diffusion ainsi qu'une salle de repli en cas d'intempérie. Le lieu choisi pour le plein air et la salle de repli auront fait l'objet d'une visite préalable avec l'équipe technique du prestataire de diffusion et un technicien de la CCLGC pour validation. Celle-ci donnera lieu à l'établissement d'une fiche technique sur les aménagements à prévoir pour une qualité optimale de la représentation.

La CCLGC demande à la commune de fournir les éléments suivants :

- **Une salle de repli disponible 24h avant le jour J, en cas d'intempéries,**
  - La présente occupation est consentie à titre gracieux,
  - La commune propriétaire du bâtiment est assurée pour toutes les charges afférentes au propriétaire,
  - La commune certifie que le lieu mis à disposition est à jour des contrôles périodiques auxquels sont soumis les ERP de la catégorie afférente,
  - La Commune s'engage à toute renonciation à recours des risques locatifs contre la CCLGC et ses assureurs.
- Donner l'accès à deux branchements électriques distincts facilement accessibles,
- Éteindre l'éclairage public aux alentours du lieu de projection,
- Proposer une association pour assurer l'animation d'avant film,
- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Participer activement à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC (affichage en mairie, site internet et applications, distribution de brochures...)

#### **Article 2.2 : Engagement de l'association**

L'association partenaire est désignée par la commune. Elle a pour rôle de participer activement à l'organisation et à la réussite de l'évènement.

L'association s'engage à :

- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Proposer des animations en amont de la projection, qu'elle soit en plein air ou en salle (groupe musical, marché artisanal, buvette, structure gonflable, etc.),
- Accueillir l'organisateur et le prestataire aux horaires qui lui seront communiqués,
- Participer à l'aménagement du site pour l'accueil du public,
- Participer à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC,
- Respecter le déroulement de la soirée,

- Apporter son aide à la CCLGC pour le montage et le démontage du site sans contrepartie financière.

### **Article 2.3 : Engagement de la CCLGC**

La CCLGC, organisateur du Grand Ciné, a pour rôle d'organiser et coordonner l'événement et de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci.

Concernant l'usage des lieux en plein air et de repli, la CCLGC s'engage :

- À la bonne utilisation du lieu de plein air et du lieu de repli (mobiliers et capacité des lieux),
- En tant qu'utilisateur, à signaler immédiatement à la commune et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation,
- À respecter le voisinage,
- À être titulaire d'une assurance en responsabilité civile,
- À réparer tout dommage causé au lieu mis à disposition, à la suite de l'organisation de la manifestation,
- À faire connaître à la Commune toute dégradation ou détérioration nécessitant des travaux de réparation incombant à cette dernière,
- À se déplacer avec le prestataire de diffusion pour valider les lieux.
- En cas de problèmes techniques relevant du propriétaire, il conviendra de prévenir la Commune dans les meilleurs délais pour qu'une intervention puisse être effectuée.

Concernant l'organisation administrative et financière, la CCLGC s'engage :

- À organiser les réunions d'informations et assurer le lien entre tous les partenaires,
- Prendre en charge financièrement le coût de diffusion et l'achat du film, même en cas d'annulation. À titre d'information : 2 000€ / projection
- Déclarer et prendre en charge financièrement les séances à la SACEM,
- À monter avec le prestataire de diffusion le dossier de demande d'autorisation auprès du CNC, autorisation nécessaire à la mise en place de la projection,
- À créer les supports de communication et à les diffuser.

### **Article 3 - Repli en salle et annulation de la séance**

En raison de la spécificité de l'événement qui prévoit une séance en plein air, une salle de repli est systématiquement prévue. De ce fait, aucune annulation liée aux problèmes météorologiques ne peut entraîner l'annulation de la séance. En cas de force majeure, le maire peut prendre la décision d'annuler la séance au titre de son pouvoir de police. Dans ce cas, il devra prendre un arrêté portant l'interdiction de la manifestation.

La décision de repli en salle en cas de mauvais temps devra être prise au plus tard à 12h00 le jour-même, d'un commun accord entre la CCLGC et le prestataire de diffusion. Cela permettra à la CCLGC et aux partenaires de disposer d'un temps suffisant pour communiquer le nouveau lieu de projection à la population.

#### **Article 4 - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin à l'issue de l'évènement, démontage compris.

#### **Article 5 - Responsabilité & Assurances**

Chacune des parties se déclare auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes.

Chacune des parties atteste qu'elle est couverte par une assurance en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait des salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

#### **Article 6 - Résiliation & Sanctions**

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 - Règlement amiable & Recours**

Les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution, l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à PARAY-LE-MONIAL, le \_\_\_\_\_

**La Communauté de  
Communes Le Grand  
Charolais**

**La Commune  
Varenne-Saint-Germain**

**L'association US Varenne  
Saint-Yan**

**Gérald GORDAT  
Président**

**Frédéric AVIDOS  
Maire**

**Kévin BERNIGAUD  
Président**



---

## CONVENTION DE PARTENARIAT

*relative à l'organisation de l'événement culturel Le Grand Ciné*

---

**Entre,**

**La Communauté de Communes** Le Grand Charolais, représentée par son Président, Monsieur Gérald GORDAT, dûment habilité à signer les présentes par décision du bureau exécutif du 4 juin 2026, ci-après désignée CCLGC,

**La Commune de Vendennesse-Lès-Charolles**, représentée par son Maire, Jean-Louis PETIT, dûment habilité à signer les présentes par délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la commune,

**L'Association de Sauvegarde des Fours à Chaux**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc TERY, ci-après désignée l'association,

### PREAMBULE

**Le Grand Ciné** est un événement culturel populaire et singulier qui vise à promouvoir la culture cinématographique dans un cadre convivial et accessible. Il donne l'opportunité aux habitants d'une commune du Grand Charolais d'apprécier un film dans un lieu autre que dans un cinéma. Les projections en plein air sont en accès libre et ne donnent pas lieu à une billetterie payante. Les films proposés font partie du patrimoine cinématographique, dont la date de sortie est supérieure à un an.

Au-delà de l'aspect cinématographique de qualité, cette action se veut également festive et fédératrice, s'appuyant sur la dimension populaire d'une séance de cinéma pour proposer un temps partagé à l'échelle de la commune. Une première partie de soirée, avant la nécessaire tombée de la nuit est donc à co-organiser pour que cet événement atteigne son objectif d'accessibilité, transgénérationnel et ouvert au plus grand nombre. En ce sens, l'implication d'une association basée sur la commune est attendue afin de renforcer le lien entre les collectivités locales (commune et intercommunalité) et la population.

Dans cette perspective, la CCLGC a souhaité formaliser un partenariat avec la commune et l'association.

La présente convention définit ainsi les modalités de ce partenariat.

## **Ceci étant exposé, il a été décidé ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet du partenariat**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CCLGC, la commune et l'association dans le cadre de l'action culturelle *Le Grand Ciné* qui se déroulera le 09/07/2026, aux Fours à Chaux *ou* à la salle des fêtes en cas de repli, ainsi que les engagements de chacun.

### **Article 2 - Engagement des parties**

#### **Article 2.1 : Engagement de la commune**

La commune s'engage à mettre à disposition pour cette séance un lieu extérieur de diffusion ainsi qu'une salle de repli en cas d'intempérie. Le lieu choisi pour le plein air et la salle de repli auront fait l'objet d'une visite préalable avec l'équipe technique du prestataire de diffusion et un technicien de la CCLGC pour validation. Celle-ci donnera lieu à l'établissement d'une fiche technique sur les aménagements à prévoir pour une qualité optimale de la représentation.

La CCLGC demande à la commune de fournir les éléments suivants :

- **Une salle de repli disponible 24h avant le jour J, en cas d'intempéries,**
  - La présente occupation est consentie à titre gracieux,
  - La commune propriétaire du bâtiment est assurée pour toutes les charges afférentes au propriétaire,
  - La commune certifie que le lieu mis à disposition est à jour des contrôles périodiques auxquels sont soumis les ERP de la catégorie afférente,
  - La Commune s'engage à toute renonciation à recours des risques locatifs contre la CCLGC et ses assureurs.
- Donner l'accès à deux branchements électriques distincts facilement accessibles,
- Éteindre l'éclairage public aux alentours du lieu de projection,
- Proposer une association pour assurer l'animation d'avant film,
- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Participer activement à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC (affichage en mairie, site internet et applications, distribution de brochures...)

#### **Article 2.2 : Engagement de l'association**

L'association partenaire est désignée par la commune. Elle a pour rôle de participer activement à l'organisation et à la réussite de l'évènement.

L'association s'engage à :

- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Proposer des animations en amont de la projection, qu'elle soit en plein air ou en salle (groupe musical, marché artisanal, buvette, structure gonflable, etc.),
- Accueillir l'organisateur et le prestataire aux horaires qui lui seront communiqués,
- Participer à l'aménagement du site pour l'accueil du public,
- Participer à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC,
- Respecter le déroulement de la soirée,

- Apporter son aide à la CCLGC pour le montage et le démontage du site sans contrepartie financière.

### **Article 2.3 : Engagement de la CCLGC**

La CCLGC, organisateur du Grand Ciné, a pour rôle d'organiser et coordonner l'événement et de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci.

Concernant l'usage des lieux en plein air et de repli, la CCLGC s'engage :

- À la bonne utilisation du lieu de plein air et du lieu de repli (mobilier et capacité des lieux),
- En tant qu'utilisateur, à signaler immédiatement à la commune et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation,
- À respecter le voisinage,
- À être titulaire d'une assurance en responsabilité civile,
- À réparer tout dommage causé au lieu mis à disposition, à la suite de l'organisation de la manifestation,
- À faire connaître à la Commune toute dégradation ou détérioration nécessitant des travaux de réparation incombant à cette dernière,
- À se déplacer avec le prestataire de diffusion pour valider les lieux.
- En cas de problèmes techniques relevant du propriétaire, il conviendra de prévenir la Commune dans les meilleurs délais pour qu'une intervention puisse être effectuée.

Concernant l'organisation administrative et financière, la CCLGC s'engage :

- À organiser les réunions d'informations et assurer le lien entre tous les partenaires,
- Prendre en charge financièrement le coût de diffusion et l'achat du film, même en cas d'annulation. À titre d'information : 2 000€ / projection
- Déclarer et prendre en charge financièrement les séances à la SACEM,
- À monter avec le prestataire de diffusion le dossier de demande d'autorisation auprès du CNC, autorisation nécessaire à la mise en place de la projection,
- À créer les supports de communication et à les diffuser.

### **Article 3 - Repli en salle et annulation de la séance**

En raison de la spécificité de l'évènement qui prévoit une séance en plein air, une salle de repli est systématiquement prévue. De ce fait, aucune annulation liée aux problèmes météorologiques ne peut entraîner l'annulation de la séance. En cas de force majeure, le maire peut prendre la décision d'annuler la séance au titre de son pouvoir de police. Dans ce cas, il devra prendre un arrêté portant l'interdiction de la manifestation.

La décision de repli en salle en cas de mauvais temps devra être prise au plus tard à 12h00 le jour-même, d'un commun accord entre la CCLGC et le prestataire de diffusion. Cela permettra à la CCLGC et aux partenaires de disposer d'un temps suffisant pour communiquer le nouveau lieu de projection à la population.

#### **Article 4 - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin à l'issue de l'évènement, démontage compris.

#### **Article 5 - Responsabilité & Assurances**

Chacune des parties se déclare auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes.

Chacune des parties atteste qu'elle est couverte par une assurance en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait des salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

#### **Article 6 - Résiliation & Sanctions**

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 - Règlement amiable & Recours**

Les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution, l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à PARAY-LE-MONIAL, le \_\_\_\_\_

**La Communauté de  
Communes Le Grand  
Charolais**

**La Commune  
Vendennesse-Lès-Charolles**

**L'association  
Sauvegarde des Fours à  
Chaux**

**Gérald GORDAT  
Président**

**Jean-Louis PETIT  
Maire**

**Jean-Marc Tery  
Président**